

Guide explicatif pour compléter le formulaire d'autoévaluation des acquis à l'admission par équivalenceⁱ

LE PROCESSUS D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE À L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC (OPPQ)

L'admission par équivalence est régie, notamment, par le [Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec](#) (Règlement) adopté en vertu du Code des professions. Les critères utilisés pour analyser une demande d'admission par équivalence se trouvent dans ce Règlement.

C'est le Comité des admissions et des équivalences (CAÉ) qui a juridiction afin de rendre une décision pour chaque demande qui lui est présentée. Les membres du CAÉ sont issus de différents secteurs de pratique : éducation, santé et services sociaux, pratique autonome, milieu universitaire et ne sont pas employés par l'Ordre. Lorsque le CAÉ reçoit une demande, il examine à la fois la formation de 1er et de 2e cycle universitaire et l'expérience professionnelle de la personne candidate, en lien avec le champ d'expertise propre à la psychoéducation. Toutes les demandes sont analysées en fonctions des 93 crédits exigés par le Règlement (voir figure 1).

Pour donner suite à l'étude d'un dossier, les conclusions possibles du CAÉ sont les suivantes :

1- Une reconnaissance partielle d'équivalence :

Le Comité doit constater **54 crédits et plus d'équivalence** entre la formation académique et l'expérience professionnelle de la personne candidate comparées aux 93 crédits de formation en psychoéducation.

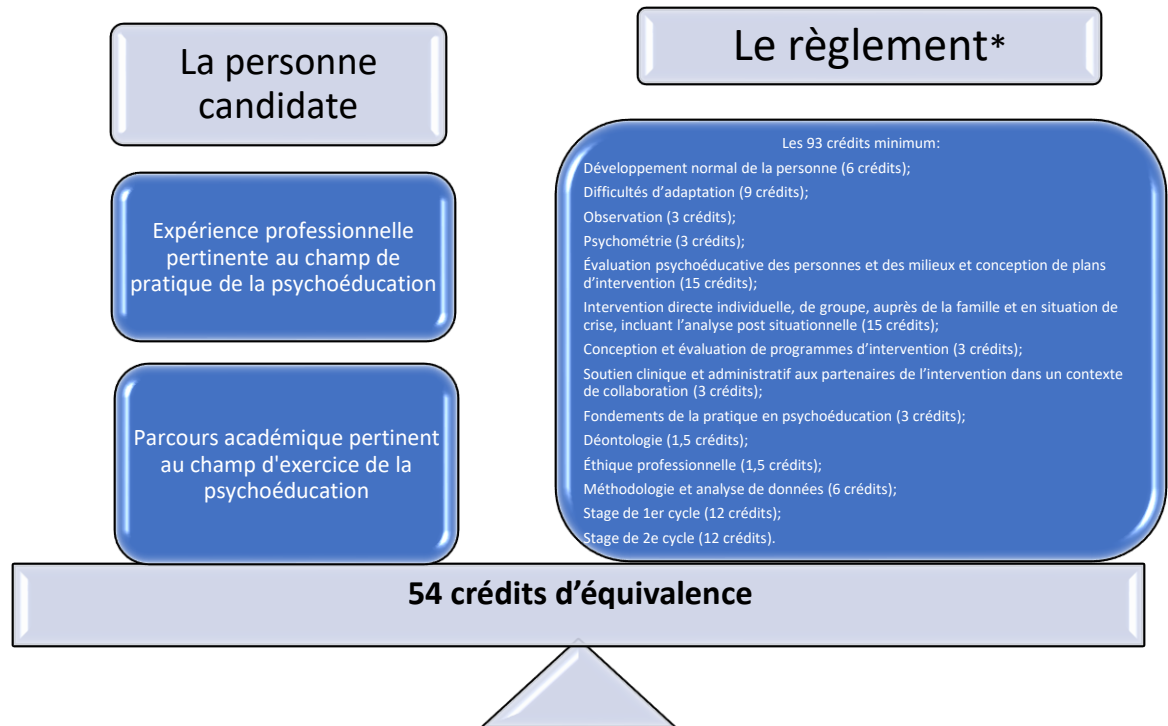
Par suite de cette reconnaissance, le Comité prescrira notamment à la personne candidate, un plan de formation incluant des cours à compléter dans le programme d'actualisation de formation en psychoéducation offert par l'Université de Montréal et certains cours offerts par l'Ordre, en plus d'un stage dans un milieu de pratique.

2- Un refus :

Dans les cas, où le Comité constate une reconnaissance de **moins de 54 crédits d'équivalence** entre la formation académique et l'expérience professionnelle d'une personne candidate comparées aux 93 crédits de formation en psychoéducation, la coordonnatrice à l'admission par équivalence est disponible pour les personnes candidates afin de leur offrir un accompagnement personnalisé.

Lors d'une première analyse, le CAÉ accorde rarement une reconnaissance complète d'équivalence. En fait, le CAÉ prescrit souvent un plan de formation à compléter, dont plusieurs cours doivent être suivis en présentiel, à l'Université de Montréal, dans le programme d'actualisation de formation en psychoéducation.

Figure 1 : L'analyse du CAÉ



* [Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec](#)

Ce formulaire vous permet de faire l'autoévaluation de votre dossier afin de vous donner une idée de l'admissibilité de votre demande et ainsi voir si une reconnaissance de votre parcours universitaire et professionnel est possible. Pour ce faire, vous devrez effectuer les correspondances entre les matières contenues aux 93 crédits, tels que décrits par l'article 2 du Règlement, et votre formation ainsi que votre expérience professionnelle.

En vous basant sur les descriptifs des cours que vous avez complétés ainsi que selon votre expérience professionnelle, déterminez si les connaissances et compétences développées vous ont permis d'acquérir les connaissances et compétences liées aux matières suivantes :

- Développement normal de la personne (6 crédits);
- Difficultés d'adaptation (9 crédits);
- Observation (3 crédits);
- Psychométrie (3 crédits);
- Évaluation psychoéducative des personnes et des milieux et conception de plans d'intervention (15 crédits);
- Intervention directe individuelle, de groupe, auprès de la famille et en situation de crise, incluant l'analyse post situationnelle (15 crédits);

- Conception et évaluation de programmes d'intervention (3 crédits);
- Soutien clinique et administratif aux partenaires de l'intervention dans un contexte de collaboration (3 crédits);
- Fondements de la pratique en psychoéducation (3 crédits);
- Déontologie (1,5 crédits);
- Éthique professionnelle (1,5 crédits);
- Méthodologie et analyse de données (6 crédits);
- Stage de 1er cycle (12 crédits);
- Stage de 2e cycle (12 crédits).

Vous serez à même de constater si une reconnaissance partielle d'équivalence pourrait vous être accordée.

Il est essentiel de souligner que cette autoévaluation ne lie en rien le CAÉ et n'offre aucune garantie quant à la finalité de votre dossier. Le CAÉ doit effectuer son évaluation de votre parcours académique et de votre expérience professionnelle afin de rendre une décision.

COMMENT COMPLÉTER CE FORMULAIRE?

Section Identification

Nous vous demandons d'évaluer, votre pourcentage (%) de connaissance actuelle du français, tant parlé, lu, qu'écrit.

Section Parcours académique

Indiquez tous les diplômes pertinents au champ d'exercice de la psychoéducation, obtenus ainsi que ceux nos complétés.

Section Présentation de la demande

Vous devez simplement cocher ou mettre un X à l'une des deux options. Si, à l'issue de votre admission par équivalence à l'OPPQ, vous souhaitez obtenir un permis de psychothérapeute, nous vous invitons à consulter le [Règlement sur le permis de psychothérapeute](#).

Section Présentation des acquis

Vous trouverez la répartition des 93 crédits requis pour l'admission par équivalence accolée à la marge gauche des pages du formulaire. Pour chacune des 14 catégories de crédits à compléter, vous pouvez présenter des acquis académiques, de formation continue et/ou d'expérience professionnelle.

ACADÉMIQUE :

- Dans la case Sigle, écrivez le code qui est associé au cours (exemple : PSY1000).
- Dans la case Session/année, indiquez la session et l'année de la réalisation du cours identifié (par exemple : automne 2013).

IMPORTANT : un cours ne peut compter plus d'une fois. Vous trouvez que le cours X pourrait correspondre à deux catégories? Malgré tout, vous ne pouvez le placer qu'à un seul endroit.

Lorsque les études ont été effectuées à l'étranger, il faut retenir qu'un cours universitaire correspond généralement à 3 crédits et que 1 crédit représente environ 45 heures de travail. Ainsi, un cours de 3 crédits représente 135 heures. Si vos cours sont détaillés sous forme d'heures, il faudra effectuer la correspondance entre le nombre d'heures de cours et les crédits équivalents.

FORMATION CONTINUE :

Vous pouvez inclure à ces sections, toute formation suivie dans les 5 dernières années qui est pertinente à la matière/compétence en psychoéducation. Rappelons ici le calcul de 1 crédit pour environ 45 heures de travail. Lorsque vous déposerez votre demande, il faudra être en mesure de transmettre l'attestation de ces crédits et/ou heures.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

En ce qui a trait à l'analyse de votre expérience professionnelle, il faut savoir que le ratio correspond à 1400 à 1800 heures travaillées, soit un an temps plein est égal à 3 crédits reconnus par le CAÉ.

Dans cette section, veuillez inclure vos expériences professionnelles, pertinentes au champ d'exercice de la psychoéducation. Notez que, lors du dépôt de la demande, elles devront être soutenues par exemple, par une lettre de l'employeur, une attestation des heures par les ressources humaines, un descriptif de poste ou des tâches attestées par l'employeur. Par ailleurs, vous pouvez également inclure dans cette section, du matériel que vous auriez personnellement créé de toutes pièces qui démontre que vous avez maîtrisé la compétence/matière. Vous devrez fournir des preuves, à cet effet, lors du dépôt de la demande.

- Au bas de chaque tableau, vous pouvez indiquer les liens constatés entre vos acquis académiques, de formation continue et/ou d'expérience professionnelle et la matière/compétence en psychoéducation.

TOTAL DE CRÉDITS OBTENUS POUR CETTE MATIÈRE / COMPÉTENCE

Vous devez calculer le nombre de crédits obtenus suivant la correspondance entre vos acquis scolaires, de formation continue et/ou d'expérience professionnelle et la matière/compétence en psychoéducation.

ESTIMATION GLOBALE DU NOMBRE DE CRÉDITS OBTENUS EN VU D'UNE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE

Vous devez faire la somme des crédits obtenus par matière/compétence en psychoéducation afin d'en obtenir le grand total.

- Si vous obtenez **54 crédits et plus**, nous vous invitons à soumettre une demande. Pour ce faire, veuillez consulter le site web de l'Ordre à l'adresse suivante : <https://ordrepsest.qc.ca/devenir-membre-de-lordre/admission-par-equivalence/depot-dune-demande/>.
- Si vous obtenez **moins de 54 crédits** et que vous souhaitez savoir de quelle façon vous pourriez bonifier votre parcours académique en vue d'obtenir une reconnaissance partielle d'équivalence, veuillez communiquer avec l'admission par équivalence à l'adresse suivante : admissionparequivalence@ordrepsest.qc.ca.

Nous vous prions de joindre le formulaire dûment complété à votre demande d'admission par équivalence.

¹ Document inspiré du *Guide de présentation des acquis pour étude au comité d'accès à l'exercice de la profession* de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.